



Médecine et prévoyance : Des solutions adaptées à chaque phase de votre carrière

2 mai 2019

Mot de bienvenue

Pierre-André Repond
Secrétaire général de la SVM

Introduction

Gilbert Smadja

Consultant auprès de la SVM
et Administrateur de Clarico Conseils SA

Ateliers Conférences

- Indépendant: comment choisir entre le 3^e pilier A et le 2^e pilier
- Les implications fiscales de la prévoyance professionnelle
- Solutions pour adapter sa prévoyance aux différentes phases de vie et d'activité

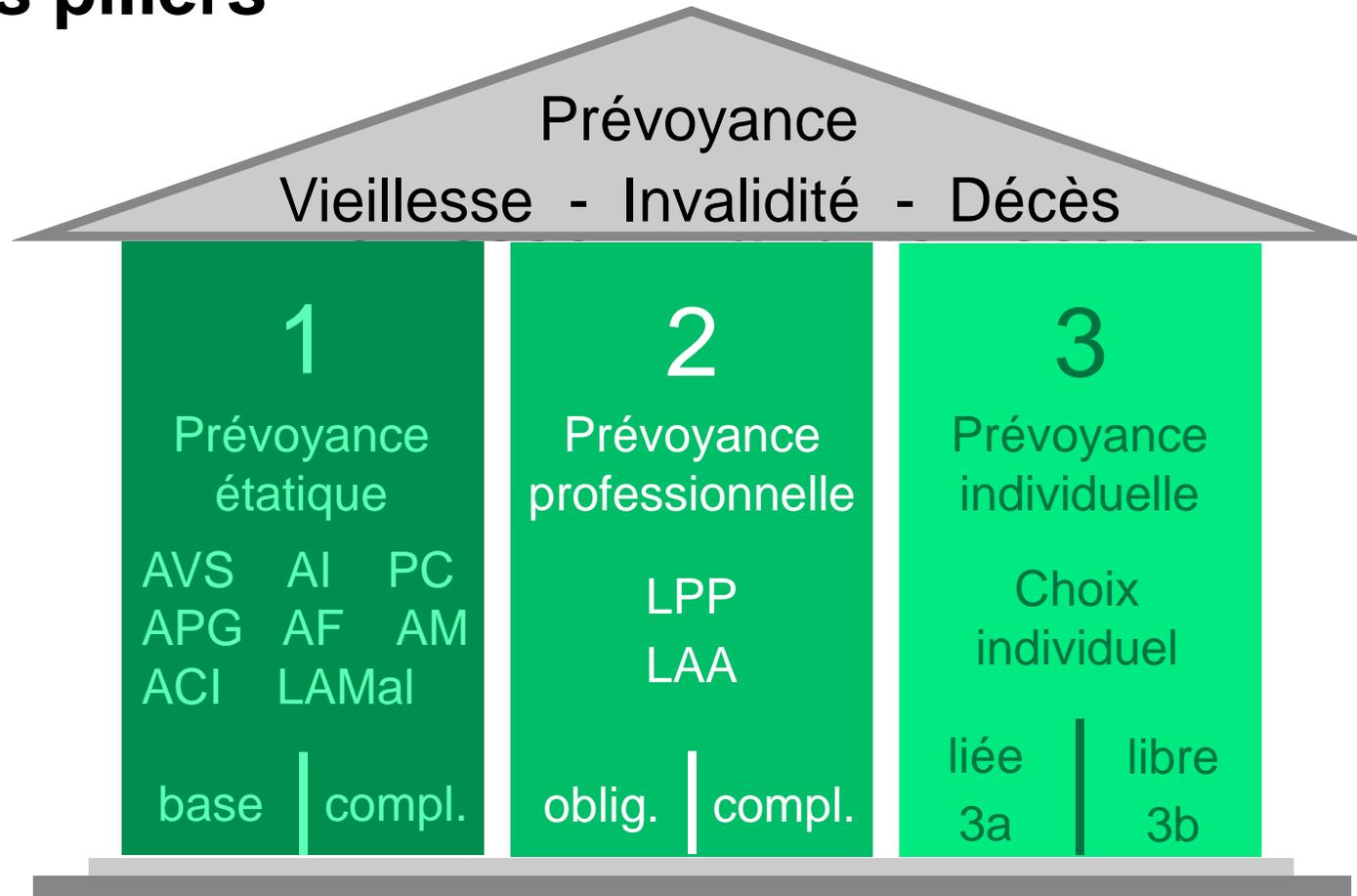
Horaire

- Atelier 1 : 16h30 – 16h50
- Atelier 2 : 16h50 – 17h10
- Atelier 3 : 17h10 – 17h30

Indépendant: Comment choisir entre le 3^e pilier A et le 2^e pilier ?

Patrick Oyon
Sous-directeur
Service VIP

Les trois piliers



Les alternatives pour le médecin indépendant

- Comme tout indépendant, le médecin peut prendre en charge sa prévoyance personnelle grâce au **3^e pilier**
 - Solution bancaire, uniquement pour l'épargne
 - Solution d'assurance permettant d'épargner et d'assurer les risques décès et invalidité
- Grâce au Fonds de prévoyance de la SVM, le médecin indépendant peut s'affilier à la **prévoyance professionnelle**

Caractéristiques du 3^e pilier A

- L'épargne, le décès et l'invalidité peuvent être assurés indépendamment
- L'indépendant peut être seul assuré sur la base d'un contrat d'assurance
- La contribution annuelle **maximale** correspond à 20% du solde du compte PP, au plus CHF 34'128 (2019)
- **Pas de rachat** possible pour le passé
- Pas de déduction de la contribution du salaire déterminant soumis à cotisations AVS

Caractéristiques du 3^e pilier A

- Sous l'angle fiscal, la contribution est déduite à titre privé, elle ne peut pas être portée dans les comptes
- Pas de remboursement possible du retrait EPL
- En cas de **divorce**, les règles du régime matrimonial s'appliquent, pas de partage en cas de séparation de biens
- En cas de **décès**, le cercle des bénéficiaires est réglementé par l'art. 2 OPP 3 avec l'application des dispositions sur les réserves héréditaires

Modulo - solution de 3^e pilier simple et flexible

Des modules au service de la prévoyance

- Epargne
- Protection décès
- Protection en cas d'incapacité de gain



S'adapte aux différents moments clés de votre vie

Modifier, ajouter, supprimer un module selon l'évolution de la situation personnelle

Caractéristiques du 2^e pilier

- L'épargne, le décès et l'invalidité doivent être assurés
- Les primes de risques sont calculées sur la base d'un **tarif collectif**
- La contribution annuelle maximale n'est **pas limitée** en CHF, elle est fonction du plan de prévoyance
- Le **rachat** d'années manquantes et le rachat de la réduction de la rente de vieillesse en cas de retraite anticipée sont **admis**

Caractéristiques du 2^e pilier

- La moitié de la contribution ordinaire totale pour la propre prévoyance de l'indépendant est déduite du salaire déterminant soumis à cotisation AVS; ce montant est déductible du bénéfice commercial sous l'angle fiscal
- La moitié de la contribution de rachat pour la propre prévoyance de l'indépendant est déduite du salaire déterminant soumis à cotisation AVS; ce montant n'est pas déductible du bénéfice commercial sous l'angle fiscal

Caractéristiques du 2^e pilier

- Le remboursement du retrait EPL est possible selon modalités du règlement; sous l'angle fiscal, l'impôt perçu est restitué sans intérêt
- En cas de **divorce**, l'avoir de prévoyance est partagé quel que soit le régime matrimonial, même en cas de séparation de biens
- En cas de **décès**, les règles sur les réserves héréditaires ne sont pas appliquées

Le Fonds de prévoyance de la SVM

Un Fonds destiné exclusivement aux membres de la SVM

- Garantie des prestations à 100%
- Coût des risques propres aux médecins – Classe de risque favorable
- Choix du plan de prévoyance
- Possibilité de flexibiliser sa retraite
- Accompagnement et conseil personnalisé
- Gestion administrative par Retraites Populaires

Fonds de prévoyance de la
Société Vaudoise de Médecine



Comparaison 3^e et 2^e pilier

Possibilité de cotiser au 3^e pilier a, au max **CHF 6'826**

Prestations	Modulo 3A	Fonds SVM
Capital épargne (1,75%)	CHF 621'000	CHF 665'000
Rente d'invalidité	CHF 60'000	CHF 60'000
Prestation décès	Capital CHF 300'000	Rente de survivant CHF 36'000
Prime annuelle	CHF 24'000	CHF 24'000
<i>Dont risques et frais</i>	<i>4'340</i>	<i>3'000</i>
Rachats possibles	Non	CHF 341'000

Exemple pour un homme de 40 ans, un salaire assuré de CHF 120'000.-, durée 25 ans



Comment choisir entre le 3^e pilier A et le 2^e pilier ?

Quelques critères...

- Une activité qui dégage un revenu régulier
- Prise en compte du revenu AVS
- Les impacts fiscaux
- Les impacts en cas de divorce et de décès

→ **Un Conseil personnalisé vous aidera à choisir la bonne solution**

Les implications fiscales de la prévoyance professionnelle

Dominique Schmid
Spécialiste LPP

Les principes

La fiscalité doit être traitée sous deux aspects:

- **L'activité professionnelle**
 - Les cotisations à la prévoyance professionnelle font partie des charges de l'activité
- **La situation privée**
 - L'épargne liée à la prévoyance professionnelle représente un salaire différé avec une imposition lors du versement des prestations
 - Les rachats permettent d'améliorer la prévoyance et d'optimiser la fiscalité

Activité professionnelle

Les cotisations à la prévoyance professionnelle font partie des charges de l'activité

- Elles diminuent ainsi le bénéfice imposable
- Les cotisations épargne maximales sont fiscalement plafonnées à 25% du salaire assuré, en principe le salaire AVS

Situation privée

L'épargne liée à la prévoyance professionnelle représente un salaire différé avec une imposition lors du versement des prestations

- Prestations en capital
 - Imposition unique en fonction du montant versé
 - Cumul possible avec d'autres prestations du 3^e pilier A
- Prestations sous forme de rentes viagères
 - Imposition avec les autres revenus (AVS, revenus locatifs, etc.)

Situation privée – Les rachats

Le but des rachats

- Permettre à l'assuré de racheter la prestation vieillesse à laquelle il aurait droit, sur la base de son salaire actuel, s'il avait été affilié dès 25 ans jusqu'au jour du rachat dans le même plan de prévoyance
- Une comparaison est faite entre l'avoir de vieillesse réel et l'avoir théorique maximum, la différence représente le montant rachetable

Situation privée – Les rachats

Les événements qui permettent de racheter des années de cotisations

- Création d'un nouveau plan de prévoyance
- Augmentation de salaire importante
- Amélioration de l'épargne du plan de prévoyance
- Divorce

Situation privée – Les rachats

Exemple de calcul de rachat

Reprise de l'exemple avec un homme de 40 ans, un salaire de CHF120'000 et une prime épargne de CHF 21'000 par année

Le calcul de l'avoir maximum à 40 ans est le suivant

15 années à CHF 21'000	315'000
Intérêts calculés à 1%	26'000
Total	341'000

Le montant rachetable correspond au CHF 341'000 sous déduction de l'éventuelle prestation de libre passage

Situation privée – Les rachats

Les avantages

- Amélioration de la couverture vieillesse
- Exonération fiscale du montant versé
- Echelonnement du rachat possible, voire conseillé

Les inconvénients

- En cas de retrait pour l'accès à la propriété, le remboursement du retrait doit être effectué avant tout rachat
- Si la prestation de retraite doit être touchée en capital, il n'est pas possible d'effectuer des rachats dans un délai de trois ans

La poursuite de l'activité après 65 ans

Le Fonds de prévoyance de la SVM permet le maintien de la prévoyance jusqu'à la cessation de l'activité lucrative, mais au plus tard jusqu'à l'âge de 70 ans.

- **Les cotisations continuent d'être payées**
- **Les rachats sont toujours admis en déduction**
- La retraite partielle est possible

La réduction de l'activité entre 58 ans et 65 ans

Le Fonds de prévoyance de la SVM permet aux assurés ayant atteint l'âge de 58 ans et dont le salaire diminue de la moitié au plus :

- De demander le maintien de leur prévoyance au niveau du dernier gain assuré (salaire fictif)
- Au plus tard jusqu'à l'âge réglementaire ordinaire de la retraite
- Les possibilités de rachat sont inchangées

→ **Une diminution de l'activité est sans impact sur la prévoyance**

Solutions pour adapter sa prévoyance aux différentes phases de vie et d'activité

Christophe Cavin

Sous-directeur

Service entreprises et institutions

Une prévoyance adaptée aux besoins

Le Fonds de prévoyance de la SVM permet au médecin de choisir le plan de prévoyance adapté à sa situation personnelle et professionnelle.

Un plan de prévoyance définit les éléments principaux suivants:

- Les cotisations pour l'épargne
- Les prestations risques, invalidité et décès

Les plans de prévoyance pour les médecins indépendants

Les cotisations pour l'épargne

% du salaire AVS	Classique	Optima	Optima Plus	Optima Top
25 à 34 ans	5%	10%	14%	25%
35 à 44 ans	8%	13%	17%	25%
45 à 54 ans	11%	18%	21%	25%
55 à 65/64 ans	13%	21%	25%	25%

Un plan minimum LPP est également disponible avec des cotisations épargne fixées sur le salaire LPP

Le nombre de plans à choix est limité fiscalement

Les plans de prévoyance pour les médecins indépendants

Les prestations risques, invalidité et décès

% du salaire AVS	Standard	Classique	Optima
Rente d'invalidité	30%	40%	50%
Rente de survivant avant l'âge terme	18%	30%	40%
Rente d'enfant	6%	10%	10%
Capital décès avant l'âge terme, en plus de l'avoir accumulé s'il n'y a pas de rente de survivant	-	100%	200%

Le nombre de plans à choix est limité fiscalement

Les phases de vie et d'activité

**Augmentation du salaire,
préparation de la retraite**

**Clientèle constituée,
famille et enfants**

**Début de l'activité,
investissements
importants**

Début de l'activité, investissements importants

- La création du cabinet nécessite des investissements conséquents
- La clientèle se constitue petit-à-petit
- Le médecin est célibataire

→ Le plan de prévoyance est modeste

- Les cotisations d'épargne sont les plus basses, 5% du salaire pour les 25-34 ans, 8% pour les 35-44 ans
- Les prestations risques sont les plus basses, 30% du salaire pour l'invalidité, 18% pour les rentes de survivants

Clientèle constituée, famille et enfants

- Les investissements de départs sont amortis
- La clientèle est maintenant constituée
- Le médecin s'est marié et a deux enfants

→ **Le plan de prévoyance est amélioré**

- Les cotisations d'épargne sont améliorées, 17% du salaire pour les 35-44 ans, 22% pour les 45-54 ans
- Les prestations risques sont les plus élevées, 50% du salaire pour l'invalidité, 40% pour les rentes de survivant, un capital décès important est également assuré

Augmentation du salaire, préparation de la retraite

- Le salaire est plus élevé
 - Il reste environ entre 10 et 15 années avant la retraite
 - Les enfants ont quittés le domicile
- **Le plan de prévoyance est le plus élevé**
- Les cotisations d'épargne sont maximales, 25% du salaire
 - Les prestations risques sont les plus élevées, 50% du salaire pour l'invalidité, 40% pour les rentes de survivants, un capital décès important est également assuré

Les phases de vie et d'activité

Le cabinet médical

Le cabinet médical et les collaborateurs

Le médecin peut avoir deux **statuts différents** avec un cabinet médical :

- Maintien du statut d'indépendant
- Statut de salarié avec la création d'une Sàrl ou d'une SA

Lorsque le cabinet médical emploie un ou **des collaborateurs**, ceux-ci doivent être affiliés à partir d'un revenu de CHF 21'330 (limite 2019).

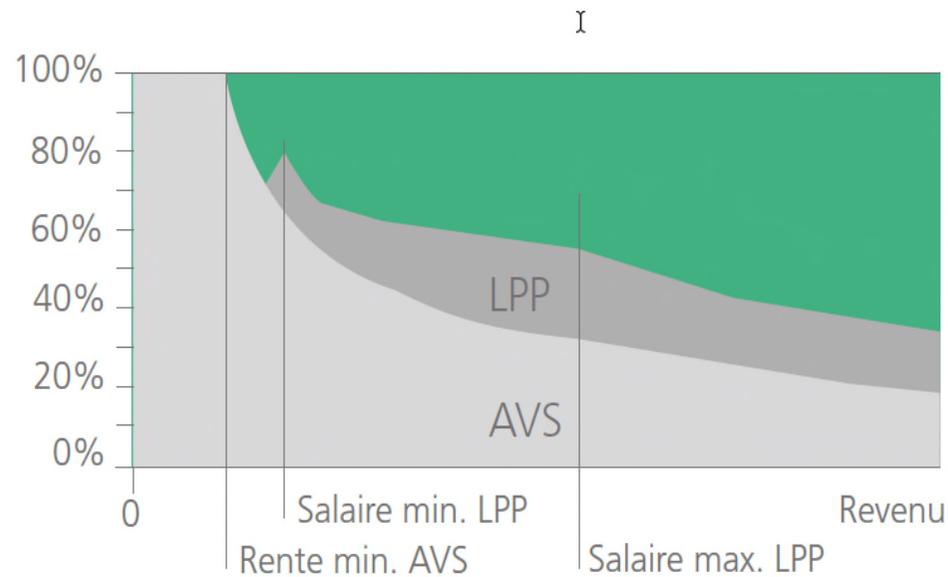
Les plans de prévoyance

Un plan de prévoyance doit être choisi pour les collaborateurs du cabinet en fonction :

- Des coûts
- De la volonté d'offrir un niveau de prestations plus ou moins élevé
- Le minimum légal de la LPP doit être respecté

Le médecin peut avoir un plan de prévoyance différent de celui des collaborateurs. S'il y a plusieurs médecins associés, tous doivent avoir le même plan.

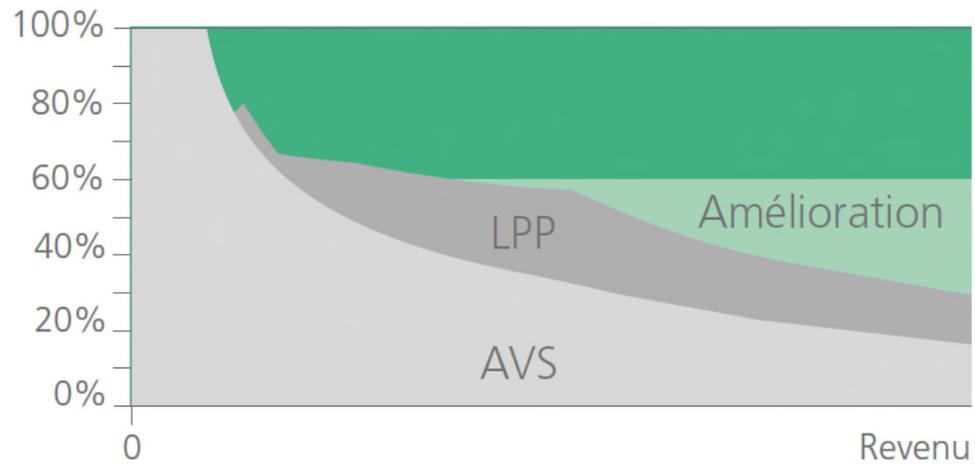
Le plan minimum LPP



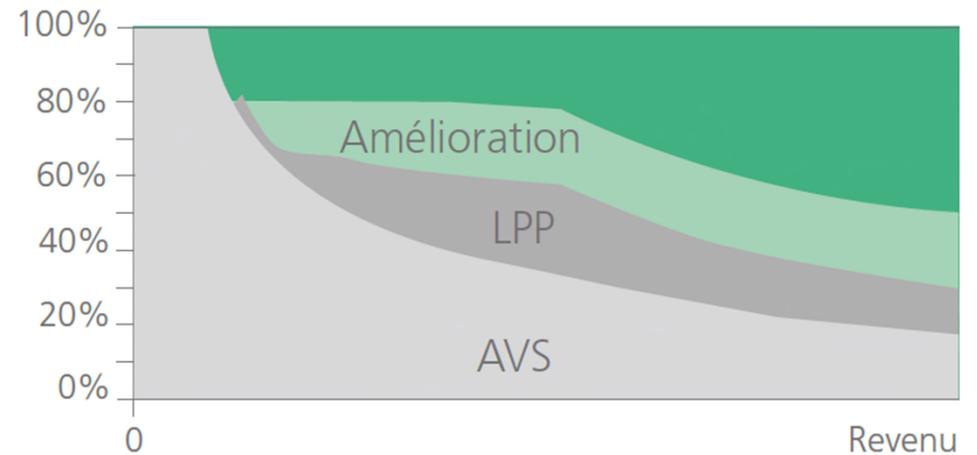
- Salaire maximal LPP = CHF 85'320
- Admission à la LPP = CHF 21'330
- Déduction de coordination = CHF 24'885
- Salaire assuré LPP max = CHF 60'435
- Cotisations d'épargne fixée 7/10/15/18 %
- Risque calculé en % du salaire (Standard)

Les plans améliorés

Amélioration pour les salaires supérieurs à CHF 70'000



Amélioration pour tous les salaires



Conclusion

Conclusion

Le Fonds de prévoyance de la SVM vous permet de vous constituer une prévoyance solide et adaptée à votre situation.

Un conseil personnalisé est nécessaire pour trouver votre solution de prévoyance.

N'hésitez pas à contacter les conseillers de Retraites Populaires.

Merci de votre attention